

ANNEXE .MELBOURNE - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .MELBOURNE

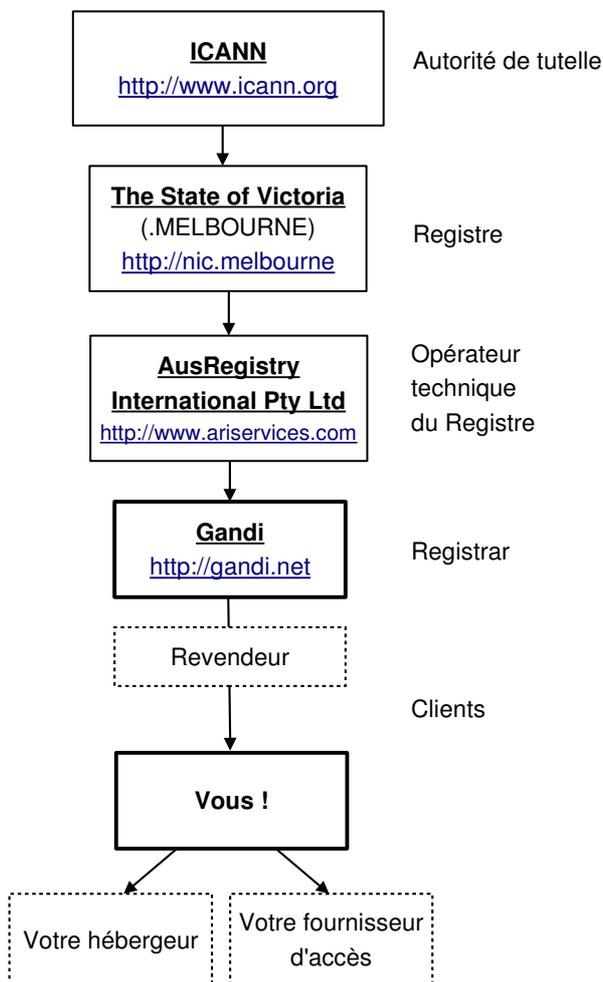
version n°1.0 du 7 août 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .MELBOURNE supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .MELBOURNE.1. Autorité de tutelle et Registre

.MELBOURNE est une extension générique dont le dessein est de promouvoir la ville de Melbourne en Australie. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .MELBOURNE :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .MELBOURNE.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .MELBOURNE Vous reconnaissez avoir pris connaissance et

Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .MELBOURNE, définies par l'ICANN et l'Etat de Victoria, consultables aux adresses suivantes :

- Politiques relatives au lancement : <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/09/MEL-LAU-001-Launch-Policy-2014-09-09.pdf>
- Politiques relatives à l'enregistrement: <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/7MEL-POL-001-Registration-Policy-2014-07-10.pdf>
- Politiques applicables au règlement des litiges liés à la période Sunrise : <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/2MEL-LAU-002-Sunrise-Dispute-Resolution-Policy-2014-07-10.pdf>
- Conditions Générales d'utilisation pour le .MELBOURNE : <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/8MEL-POL-002-Acceptable-Use-Policy-2014-07-10.pdf>
- Règles relatives aux enchères : <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/4MEL-AUC-002-Pool.com-Auction-Dispute-Resolution-Rules-2014-07-10.pdf>
- Règles de résolution des litiges liés aux enchères : <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/3MEL-AUC-001-Pool.com-Auction-Dispute-Resolution-Policy-2014-07-10.pdf>
- Politique relative au Whois : <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/11MEL-POL-005-WHOIS-Policy-2014-07-10.pdf>
- Politique quant aux litiges tenant aux critères d'éligibilité (REDRP): <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/13MEL-DRP-003-National-Arbitration-Forum-Registration-Eligibility-Dispute-Resolution-Policy-2014-07-10.pdf>
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .MELBOURNE. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .MELBOURNE est disponible à l'adresse suivante:

Article .MELBOURNE.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .MELBOURNE se déroulera en plusieurs phases : la période Sunrise, 2 périodes d'enregistrement limité, la Landrush et l'ouverture générale.

La période de Sunrise ainsi que les deux périodes d'enregistrement limité se dérouleront concomitamment du 29 juillet au 26 septembre 2014. La période de Landrush se tiendra du 1er octobre au 10 novembre 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 12 novembre 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .MELBOURNE.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/melbourne/info>

Les .MELBOURNE sont ouverts aux candidats qui satisfont les critères A, B ou C tels que décrits dans cette section. Lors de la soumission de la demande d'enregistrement ou de renouvellement d'un nom de domaine en .MELBOURNE, le demandeur doit s'assurer :

- qu'il satisfait les critères d'éligibilité
- que le nom de domaine et son utilisation sont en conformité avec :
 - la mission et l'objectif du .MELBOURNE
 - les lois applicables, les règlements et les politiques du Registre

Critère A – Les entités victoriennes :

Le demandeur à l'enregistrement doit être une entité enregistrée auprès de l'autorité de contrôle des valeurs mobilières et des placements (Australian Securities and Investments Commission) ou le Registre du Commerce australien (Australian Business Commission) qui :

- a une adresse dans l'Etat de Victoria associé avec son ABN, ACN, RBN ou ARBN ; ou
- a un siège dans l'Etat de Victoria.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de domaines qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Il n'y a pas de conditions d'éligibilité supplémentaires pour les candidats satisfaisant le Critère A autres que ceux décrits dans les politiques du Registre.

Critère B – Les résidents de Victoria :

Le demandeur à l'enregistrement peut être un citoyen australien ou un résident possédant une adresse valide dans l'Etat de Victoria.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de noms de domaine qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Il n'y a pas de conditions d'éligibilité supplémentaires pour les candidats satisfaisant le Critère B autres que ceux décrits dans les politiques du Registre.

Critère C – Les entités associées :

Le demandeur doit être une entité associée. Le demandeur peut seulement formuler une demande d'enregistrement qui correspond à l'identique ou partiellement, ou encore consiste en une abréviation ou un acronyme :

- du nom commercial du demandeur ou le nom sous lequel le demandeur à l'enregistrement est connu (par exemple son surnom) le nom commercial devant être enregistré auprès de l'autorité compétente de la juridiction auprès de laquelle l'entreprise est domiciliée
- du produit de l'entité associée qu'elle fabrique ou vend à des entités ou individus qui résident dans l'Etat de Victoria
- d'un service que l'entité associée fournit aux résidents de l'État de Victoria
- d'un cours ou un programme de formation que l'entité associée prodigue dans l'Etat de Victoria

Il n'y a pas de restrictions quant au nombre de noms de domaine qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Les noms de domaine enregistrés sur le fondement du critère C doivent répondre aux critères de composition tels que décrits dans les politiques du Registre et les critères de composition additionnels sur la correspondance à l'identique tels que décrits dans les politiques du Registre.

Lorsque Vous ne remplissez plus les conditions d'éligibilité du .MELBOURNE, Vous devez contacter Gandi dès que possible, et dans tous les cas pas plus tard que 14 jours calendaires suivant Votre inéligibilité et solliciter la destruction, suspension, le transfert du domaine ou que ce dernier soit placé en statut « hold ».

→ Contrôle et examen :

Durant la durée de vie du nom de domaine le Registre peut prendre certaines mesures afin de s'assurer que Vous respectez les conditions décrites dans les politiques du Registre.

Le Registre peut Vous enjoindre à communiquer toute information permettant de démontrer Votre respect des critères d'éligibilité. Dans de tels cas, Vous devez faire suite à la demande du Registre dans les 14 jours calendaires. Votre carence à répondre dans le délai imparti peut résulter en la suspension ou la destruction du nom de domaine. Lorsque le Registre détermine que Vous ne satisfaites pas les critères d'éligibilité, décrits dans les politiques, le Registre peut à son entière discrétion détruire

Votre nom de domaine, le placer en statut « lock », « hold » le transférer ou le supprimer.

Le Registre peut également examiner un nom de domaine pour s'assurer que les labels utilisés pour composer le domaine sont en conformité avec les missions et objectifs du TLD. Ce faisant, le Registre référencera parmi d'autres choses les noms listés comme indésirables d'après la Business Names Registration Determination 2012.

Lorsque le Registre établit que le nom de domaine n'est pas en conformité avec la mission et les fins du TLD, le Registre peut à son entière discrétion détruire, mettre en statut « lock » ou « hold » transférer ou supprimer le nom de domaine.

Article .MELBOURNE.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier

arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/4MEL-AUC-002-Pool.com-Auction-Dispute-Resolution-Rules-2014-07-10.pdf>.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

Une hiérarchie est opérée dans les demandes d'enregistrement durant la période de lancement. Les demandes d'enregistrement réalisées pendant la Sunrise auront la primauté sur les enregistrements demandés durant la période d'enregistrement limité 1. Les demandes d'enregistrement formulées sur le fondement de la période d'enregistrement limité 1 auront elles-même la préséance sur les demandes d'enregistrement sur le fondement de la période d'enregistrement limité 2.

Sunrise > Période d'enregistrement limité 1 > Période d'enregistrement limité 2

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/2MEL-LAU-002-Sunrise-Dispute-Resolution-Policy-2014-07-10.pdf>

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .MELBOURNE.6. Période d'enregistrement limité 1

Concomitamment à la période Sunrise et à la période d'enregistrement limité 2, se tiendra une période d'enregistrement limité 1 réservée aux entités gouvernementales.

6.1 Règles d'éligibilité

La participation à la période d'enregistrement limité 1 est conditionnée au respect des critères d'éligibilité de cette période tels que décrits ci-dessous.

Le demandeur à l'enregistrement doit être :

- un département du Gouvernement de Victoria ou une entité publique telle que défini par l'acte Administration Publique de 2004 (Vic) ou ;
- un conseil tel que défini par l'acte du gouvernement local (*Local Government Act*) de 1989 (Vic).

De plus, le demandeur à l'enregistrement doit :

→ faire sa demande d'enregistrement via une expression d'intérêt (*Expression of Interest*) tel que prévu par le département du Commerce du développement et de l'Innovation via le lien suivant : <http://digital.vic.gov.au/dotmelbourne/#/login>

→ être capable de démontrer que le nom de domaine pour lequel l'enregistrement est demandé correspond à l'identique ou consiste en une abréviation ou un acronyme pour :

- le nom officiel du demandeur à l'enregistrement ou le nom par lequel le demandeur est connu (par exemple son surnom)
- un produit que le demandeur à l'enregistrement fabrique ou vend
- un service que le demandeur à l'enregistrement fournit
- un événement que le demandeur à l'enregistrement organise ou sponsorise
- une activité que le demandeur à l'enregistrement promeut, professe ou encore une activité pour laquelle il prodigue une formation
- un lieu dans lequel le demandeur conduit une activité
- une profession que les employés du demandeur à l'enregistrement ou ses membres pratiquent
- un programme que le demandeur à l'enregistrement administre.

6.2 Règles d'attribution

→ Si la demande d'enregistrement est éligible, Vous devrez fournir à Gandi le token d'enregistrement ainsi que toute autre information que Gandi Vous enjoindra de communiquer à Notre équipe support que Vous devez joindre grâce à l'adresse : support-fr@support.gandi.net

→ Le token sera actif pendant une période de 30 jours après que ce dernier Vous ait été communiqué par le Registre

En cas de demandes multiples ces dernières seront traitées conformément aux processus décrits dans l'expression d'intérêt tel qu'administrée par le Département chargé du développement de l'Etat, du Commerce et de l'Innovation.

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, token invalide ou révoqué ...) ou si le nom de

domaine ne Vous est pas attribué.

Article .MELBOURNE.7. Période d'enregistrement limité 2 (période de priorité pour les .au)

Concomitamment à la période de Sunrise et la période d'enregistrement limité 1, une période d'enregistrement limité 2 se tiendra.

7.1 Règles d'éligibilité

La participation à la période d'enregistrement limité 2 est réservée aux demandeurs qui satisfont les critères d'éligibilité décrits plus avant.

Le nom de domaine dont l'enregistrement est sollicité doit correspondre à l'identique au nom de domaine en .au déjà enregistré.

Vous devez :

- faire Votre demande d'enregistrement via Gandi en contactant Notre service clientèle à l'adresse suivante : support-fr@support.gandi.net,
- être propriétaire d'un nom de domaine en .au correspondant au domaine éligible en .au,
- être référencé en tant que titulaire d'un .au éligible dans le Whois pour une période de 30 jours après la fin de la période d'enregistrement limité 2, et
- être en mesure de fournir au Registre dans les 14 jours suivant sa demande, le certificat d'enregistrement du .au éligible pour le nom de domaine en .au,
- respecter les critères d'éligibilité du TLD tels que décrits dans les politiques du Registre (Critère A, B ou C).

Le nom de domaine éligible en .au sur lequel la demande d'enregistrement pour le .MELBOURNE est fondée doit :

- être un nom de domaine éligible en .au
- ne doit pas avoir expiré ou avoir été supprimé placé en statut hold, lock avant la fin de la période d'enregistrement limité 2
- ne doit pas faire l'objet d'une procédure de règlement des litiges pendante.

7.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période d'enregistrement limité 2 ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante <http://nic.melbourne/cms/wp->

Dans l'éventualité où Votre demande d'enregistrement correspondrait à une demande formulée durant la période d'enregistrement limité 1 qui fait d'ores et déjà l'objet d'une enchère Votre demande sera rejetée et Vous devrez patienter l'ouverture générale pour la formuler à nouveau dans l'éventualité où cette dernière serait toujours disponible.

7.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, ...).

Article .MELBOURNE.8. Landrush

Après la période de Sunrise et les deux périodes d'enregistrement limités, et avant l'ouverture générale se tiendra une période de Landrush.

8.1 Règles d'éligibilité

La participation à la période de Landrush est limitée aux demandeurs satisfaisant les critères d'éligibilité décrits dans les politiques du Registre reproduits à la **Section 4** (voir supra).

8.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Landrush ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante <http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/4MEL-AUC-002-Pool.com-Auction-Dispute-Resolution-Rules-2014-07-10.pdf>.

8.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .MELBOURNE.9. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les 2 périodes d'enregistrement limité, la période de Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .MELBOURNE.10. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :
-<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/melbourne> (specification 5. schedule of reserved names),
-les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits
-les termes réservés aux opérations techniques
-les termes désignant un pays ou un territoire
-les termes reproduisant les noms d'organisations intergouvernementales
-les noms représentant le Comité International Olympique, ainsi que ceux de la Croix Rouge Internationale et du Mouvement du Croissant rouge
-les termes réservés par le Registre

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas

disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

Article .MELBOURNE.11. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 5 ans pour les demandes effectuées en période de Sunrise, de 2 à 10 ans pour les demandes effectuées en période d'enregistrement limité 1, de 3 ans pour les demandes en période d'enregistrement limité 2, de 2 ans pendant la période de Landrush et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .MELBOURNE.12. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :
<https://www.gandi.net/domain/price/detail/melbourne>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Vous reconnaissez expressément le prix du nom de domaine et acceptez que le prix de la création d'un domaine peut être plus ou moins élevé que le prix du renouvellement du domaine.

Article .MELBOURNE.13. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Article .MELBOURNE.14. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en

.MELBOURNE, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Vous acceptez que tout tiers personne physique ou morale peut porter plainte à Votre encontre s'il considère que Vous enfreignez les critères d'éligibilité sur le fondement de la procédure de résolution des litiges liés aux critères d'éligibilité ([règles disponibles ici](#)). Les différends à l'endroit de Votre respect des critères d'éligibilité seront administrés soit par le Registre, soit par le fournisseur qu'il aura nommé à savoir le National Arbitration Forum (NAF).

Le texte régissant la procédure dite de Registry Eligibility Dispute Resolution Procedure peut être consulté grâce au lien ci-dessous :

<http://nic.melbourne/cms/wp-content/uploads/2014/07/13MEL-DRP-003-National-Arbitration-Forum-Registration-Eligibility-Dispute-Resolution-Policy-2014-07-10.pdf>

Article .MELBOURNE.15. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Un nom de domaine ne peut être transféré à un tiers qu'à la

condition que ce dernier satisfasse les critères d'éligibilité tels que décrits dans les politiques du Registre, le tiers cédant devant également satisfaire lesdits critères d'éligibilité s'il enregistre le domaine en son nom.

Article .MELBOURNE.16. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .MELBOURNE.17. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .MELBOURNE.18. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En soumettant une demande d'enregistrement ou de modification, Vous reconnaissez que :

- Vous avez le pouvoir de réaliser une demande d'enregistrement ;
- Votre demande doit contenir des informations fiables, exactes et à jour, doit être faite de bonne foi, à des fins licites et ne doit pas enfreindre les droits des tiers ;
- Vous acceptez de corriger et mettre à jour ces informations afin qu'elles demeurent correctes et complètes ;
- dans l'éventualité où l'une des informations que Vous avez renseigné ne serait pas à jour Vous Vous engagez à corriger et mettre à jour cette information immédiatement ;
- Vous devez Vous soumettre de bonne foi à toute procédure, telle qu'édictée par le Registre et l'ICANN ;
- Vous devez accepter et Vous soumettre à l'ensemble des règles et politiques mises en place par le Registre.

→ Propriété Intellectuelle :

a) Vous devez Vous assurer que Votre demande d'enregistrement et son usage futur n'enfreindra aucun droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie

b) Vous êtes responsable de toute plainte pour violation découlant de l'enregistrement ou de l'utilisation de Votre nom de domaine et Vous Vous engagez à indemniser le Registre pour toute responsabilité qu'il pourrait engager découlant d'une telle infraction

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser et défendre le Registre, ses sociétés affiliées et filiales, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, directeurs, préposés, cocontractants, prestataires, agents et mandataires contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec Votre manquement à l'une des stipulations des présentes conditions spéciales.

Article .MELBOURNE.19. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- afin de se conformer avec les obligations qui lui incombent en tant que Registre
- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre et de l'ICANN ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;

- afin d'établir, revendiquer ou défendre les droits du Registre ou d'un tiers, ou d'éviter toute responsabilité civile ou pénale, réelle ou potentielle du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, cocontractants, administrateurs, directeurs, représentants, préposés ou actionnaires, ou résultant de dommages causés à ces personnes ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar ;
- pour non paiement des frais au Registre ;
- conformément aux politiques du Registre.

-fin de l'annexe .MELBOURNE-